



académie  
Besançon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Doubs



# La rentrée scolaire 2014

dans les écoles et collèges du Doubs

---

DOSSIER de PRESSE

Conférence de presse, 3 septembre 2014

# Au sommaire

## **La rentrée dans les écoles** **page 3**

Les écoles page 4

Les effectifs page 5

Les moyens (carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré) page 5

Les priorités de la rentrée scolaire 2014 page 7

- Un meilleur accès à l'école pour les enfants de moins de 3 ans
- Le dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- La réforme des rythmes scolaires
- Une nouvelle formation pour les futurs enseignants
- Mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Le développement du numérique

## **La rentrée dans les collèges** **page 13**

Les collèges page 14

Education prioritaire page 14

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers page 15

Les effectifs page 15

Assouplissement de la carte scolaire page 16

Les moyens page 16

## **Annexes** **page 17**

Agenda

Acronymes

# La rentrée dans les écoles

## Les écoles

### ■ 472 écoles publiques

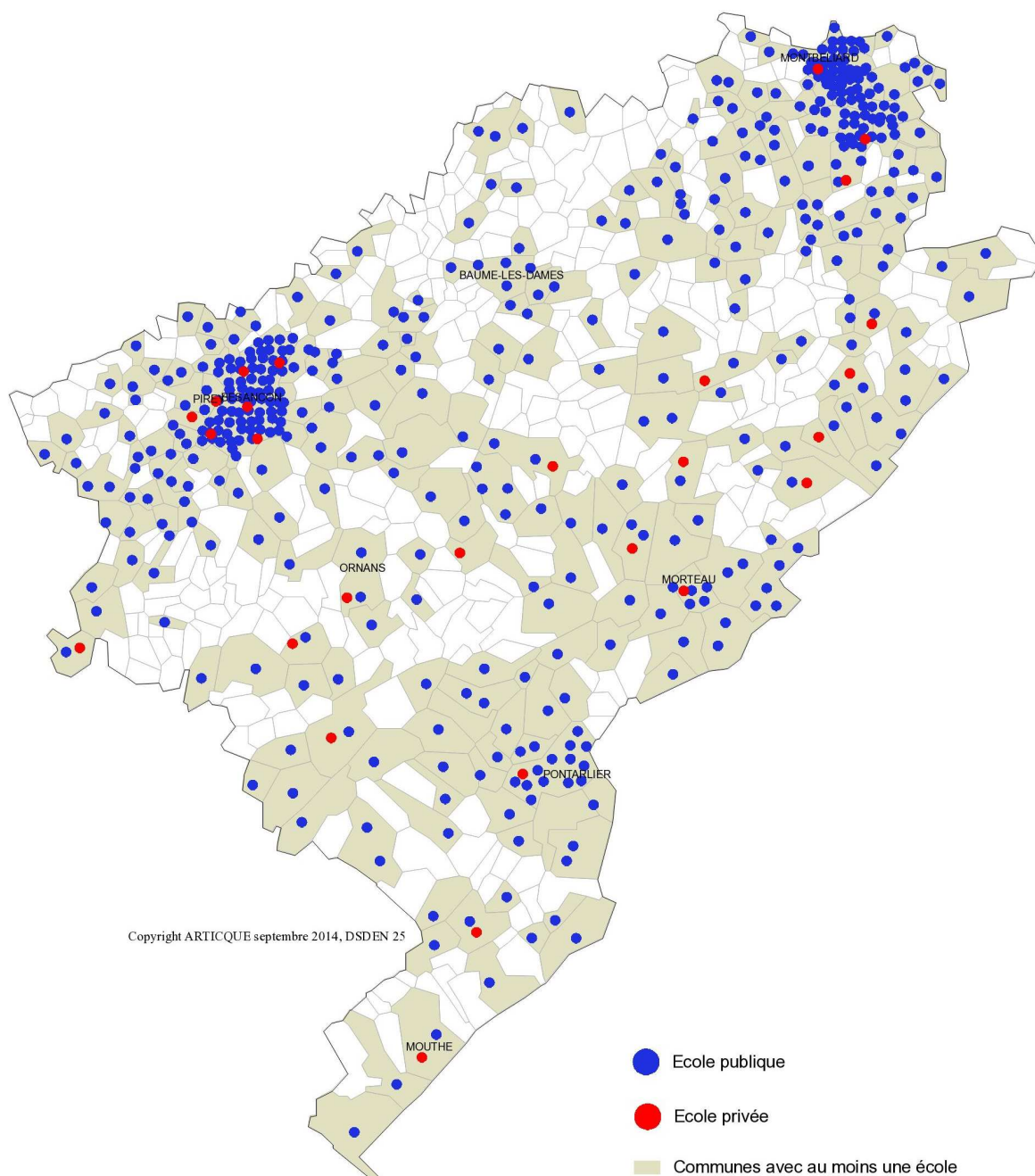
Les élèves seront scolarisés dans les écoles publiques :

- ↳ 155 écoles maternelles
- ↳ 169 écoles élémentaires
- ↳ 148 écoles primaires (pré-élémentaires et élémentaires)
- ↳ 27 établissements spécialisés

### ■ 29 écoles privées

- ↳ 27 écoles privées sous contrat d'association, dont 1 école maternelle
- ↳ 2 écoles hors contrat

Maillage des écoles du Doubs, rentrée 2014



## Les effectifs

56344 élèves étaient attendus à la rentrée dans les écoles publiques et privées du département.

### ■ Dans l'enseignement public

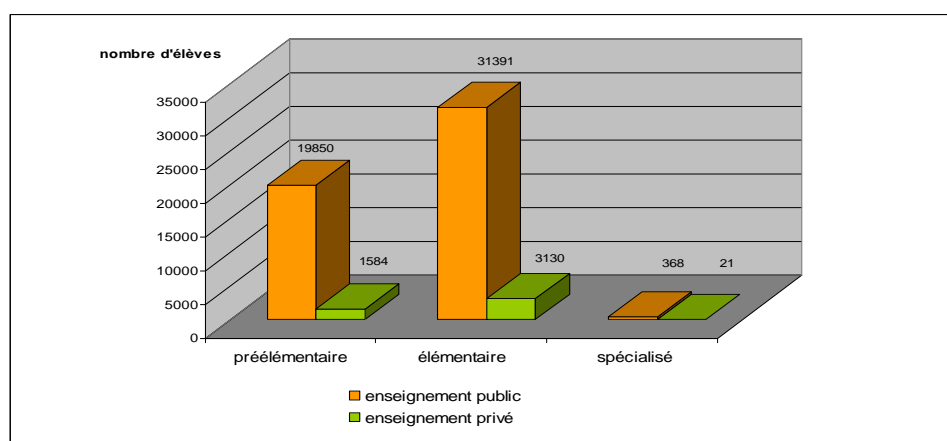
51609 élèves sont attendus dans les écoles de l'enseignement public, soit +353 élèves par rapport au constat de la rentrée 2013 (prévisions d'effectifs validées par le ministère).

Préélémentaire	19850
Elémentaire	31391
Spécialisé	368

### ■ Dans l'enseignement privé

4735 élèves sont attendus dans les écoles privées

Préélémentaire	1584
Elémentaire et primaire	3130
Spécialisé	21



## Les moyens (carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré)

Le département du Doubs bénéficie à la rentrée 2014 d'une dotation de 16 emplois supplémentaires.

Dans l'attribution de ces moyens, le choix a été fait par l'inspecteur d'académie de privilégier certaines priorités départementales :

- accompagner les évolutions démographiques scolaires des différents territoires ;
- poursuivre le renforcement de l'accueil et de la scolarisation des enfants porteurs de handicap (1 classe d'inclusion scolaire-CLIS supplémentaire, 1 unité d'enseignement pour enfants porteurs de troubles envahissants du développement en partenariat avec l'Agence régionale de santé) ;
- préfigurer la refondation de l'éducation prioritaire (mise en place du réseau REP<sup>+</sup> de Diderot à Besançon) ;
- renforcer l'accompagnement des élèves les plus en difficulté (déploiement du dispositif « Plus de maîtres que de classes ») et lutter contre les inégalités sociales et culturelles (renforcement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles et les quartiers où il s'avère utile) ;
- renforcer et rationaliser le remplacement des enseignants ;
- favoriser les affectations définitives et réduire le nombre d'affectations provisoires d'enseignants dans les écoles ;
- accueillir et former les nouveaux enseignants lauréats du concours de recrutement.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs dans l'enseignement public (+353), le département du Doubs bénéficie d'une **dotations de 16 postes supplémentaires pour la rentrée 2014**.

A l'issue des différentes concertations et des audiences avec les élus, les parents, les représentants des personnels, les décisions définitives de carte scolaire prises par l'inspecteur d'académie pour la rentrée 2014 sont les suivantes :

- 46 créations de postes devant élèves (ouvertures)
- 35 suppressions de postes devant élèves (fermetures)
- 2 créations de postes au titre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » (en plus de 6 transformations de supports de coordonateurs)
- 1 création de poste pour la prise en charge de l'unité d'enseignement pour les troubles envahissants du développement (plan national autisme)
- Création d'1/2 poste supplémentaire de coordination Education prioritaire sur le réseau de Planoise à Besançon
- 5 créations de postes de brigade congés
- La suppression de 2 postes adaptés de courte durée
- La suppression du poste de chargé de mission langues vivantes
- La création d'un poste de conseiller pédagogique départemental chargé du numérique éducatif

## **Ajustements de la rentrée, 3 septembre 2014**

A l'issue du Comité technique spécial du 3 septembre, l'inspecteur d'académie a pris les décisions suivantes :

- **Les situations conditionnelles** ont été examinées en priorité :

- ↳ 3 fermetures confirmées à :

- Ecole primaire à Bourguignon
- Ecole élémentaire à Colombier-Fontaine
- Ecole primaire à Auxon-Dessus

- ↳ 2 fermetures non confirmées à :

- Ecole élémentaire Bourgogne à Besançon
- Ecole élémentaire G. Brassens à Audincourt

- ↳ 4 ouvertures confirmées à :

- Ecole élémentaire des Chaprais à Besançon
- Ecole primaire à Courcelles-les-Montbéliard
- Ecole primaire à Cuse-et-Adrisans
- Ecole élémentaire Les Tilleuls à Mathay

- **Des mesures nouvelles :**

- ↳ 5 ouvertures à :

- Ecole élémentaire du Centre à Morteau
- Ecole élémentaire Pergaud à Etupes
- Ecole élémentaire La Prairie à Montbéliard
- Ecole élémentaire à Clerval
- Ecole élémentaire à Bart

- ↳ A cela s'ajoute l'ouverture :

- D'une CLIS 1 à l'école élémentaire Bourgogne à Besançon
- D'un poste de Conseiller pédagogique départemental chargé du numérique éducatif

## Les priorités de la rentrée scolaire 2014

---

### Les mesures pour l'école primaire (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole)

Comme en 2013, c'est sur le 1<sup>er</sup> degré que se concentrent les principaux efforts de la rentrée. La pédagogie y tient une place majeure ; avec un levier important : la formation des enseignants. Les moyens prévus dans la rénovation de l'Ecole y sont en partie consacrés.

L'objectif des nouvelles mesures est de « *permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir et devenir les citoyens de demain* ».

#### ▪ Un meilleur accès à l'école des enfants de moins de 3 ans

La scolarisation dite « précoce » a fait ses preuves en matière d'efficacité sur la réussite scolaire des élèves, et tout particulièrement des élèves dont les familles sont éloignées de la culture scolaire pour des raisons économiques, sociales, culturelles ou linguistiques.

Entrer à l'école dès l'âge de 2 ans dans des conditions adaptées (matérielles, pédagogique) ne peut qu'améliorer l'accès du « tout-petit » au langage, première étape vers l'écrit, les apprentissages fondamentaux, la socialisation.

L'accueil des moins de 3 ans est développé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, urbain, rural, ou de montagne, sur la base d'un projet pédagogique, en lien avec les familles et en collaboration avec les partenaires, les élus notamment.

Un projet spécifique, pédagogique et éducatif, encadre cet accueil en lien avec la commune et les parents.

#### ▪ Le dispositif « plus de maîtres que de classes »

L'objectif de ce dispositif est de mieux répondre aux difficultés que rencontrent certains élèves dans leurs apprentissages et de leur permettre de poursuivre leur scolarité.

Le principe repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Son action, au sein de la classe et à tout moment de la scolarité, sera centrée en priorité sur l'acquisition des indispensables (expression orale, écrite, mathématiques), en vue de la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

En appui à l'équipe pédagogique de l'école, il aura toute latitude pour travailler autrement et mettre en œuvre de nouvelles stratégies pédagogiques.

↳ Dans le département :

*Initiée dès 2013, la mobilisation des moyens passe de 1 à 9 postes à la rentrée 2014.*

Sont concernées :

\* 8 écoles relevant de l'éducation prioritaire :

- l'école élémentaire Champagne à Besançon (11 classes).
- l'école élémentaire Bourgogne à Besançon (14 classes).
- l'école élémentaire Ile-de-France à Besançon (6 classes).
- l'école élémentaire Brossolette à Besançon (7 classes).
- les écoles élémentaires Centre et Les Chênes à Sochaux (10 classes).
- l'école élémentaire Donzelot à Valentigney (13 classes).
- l'école élémentaire Nelson Mandela à Bethoncourt - 2 postes - (14 classes).

\* 1 école relevant de besoins similaires :

- Daniel Jeanney à Grand-Charmont.

## ▪ La réforme des rythmes scolaires : un aménagement du temps plus respectueux du rythme de l'enfant

Composante importante de la mise en œuvre de la loi de la refondation de l'École, la réforme des rythmes scolaires est mise en œuvre dans toutes les écoles et toutes les collectivités, à cette présente rentrée scolaire. L'organisation du temps scolaire, retenue en concertation avec les enseignants, les élus et les parents des élèves, avec le concours des services de l'État du Conseil général et des partenaires associatifs entraîne des modifications dans le quotidien des familles, dans le fonctionnement pédagogique des écoles et nécessite de porter une attention particulière à l'articulation du temps scolaire et du temps périscolaire.

### **Le temps de classe**

La nouvelle organisation du temps scolaire vise à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée. Ainsi, les équipes pédagogiques ont été invitées à se saisir de la question de la répartition des disciplines au cours de la journée de classe de manière à mieux programmer les séquences d'enseignement à des moments où la vigilance des jeunes enfants est la plus grande. Par ailleurs, le nombre de jours d'école passera chaque année de 144 à 180 jours allégés. Il s'agit bien d'offrir aux élèves de meilleures conditions pour apprendre.

Dans le Doubs, toutes les communes ou regroupements de communes sont engagées dans la réforme. L'inspecteur d'académie, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), en a fixé les modalités d'organisation, conformément aux principes posés par le décret du 24 janvier 2013 publié au Journal officiel le 26 janvier et au décret du 07 mai 2014 publié au Journal officiel du 8 mai 2014.

A partir du 2 septembre, jour de rentrée des élèves, les 24 heures d'enseignement réglementaires sont réparties sur 4 jours et demi ou 9 demi-journées, incluant le mercredi ou le samedi.

Toutefois, et conformément à la possibilité ouverte par le décret du 7 mai 2014, certaines écoles fonctionneront sur 8 demi-journées de classe soit 5 matinées à titre expérimental.

Plus précisément, 18 écoles ont fait le choix d'une organisation du temps scolaire portant sur 8 demi-journées dont 5 matinées de classe conformément aux possibilités ouvertes dans le cadre du décret complémentaire du 07 mai 2014.

Le reste des écoles du département soit 454 écoles bénéficieront d'un aménagement du temps scolaire conforme aux recommandations du décret du 24 janvier 2013. Il convient de préciser que 39 de ces 454 écoles ont fait le choix d'une organisation du temps scolaire dont la neuvième demi-journée sera le samedi matin.

### **Les activités périscolaires**

Les nouveaux rythmes scolaires permettront également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires. En complément des enseignements obligatoires, des activités sont organisées pour aider les élèves en difficulté, accompagner le travail personnel ou pour mettre en place des temps dédiés aux activités sportives ou culturelles inscrites dans les projets éducatifs ou dans les projets d'école.

Les activités périscolaires, mises en œuvre après la classe, pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Il vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif susceptible de contribuer à sa réussite scolaire et à favoriser sa curiosité intellectuelle et son accès à l'autonomie.

Un fonds d'amorçage a été attribué aux communes afin d'impulser la mise en place d'une offre d'activités périscolaires. Toutes les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 recevront une dotation forfaitaire (de 50 à 90 euros par élève).

### **Le suivi de la réforme**

Le groupe départemental d'appui qui réunit les représentants des collectivités et des associations complémentaires restera mobilisé pour accompagner les collectivités et procédera au suivi des différentes organisations du temps scolaire de manière à pouvoir proposer d'éventuels ajustements.



## ▪ Une nouvelle formation pour les futurs enseignants

La réforme de la formation initiale et continue des enseignants constitue la clé de voute de la refondation de l'école. Elle s'appuie sur un nouveau référentiel du métier, de nouveaux parcours de formation ainsi que sur la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à la rentrée 2013.

Dans le Doubs, la rentrée 2014 voit arriver deux profils de lauréats issus des concours de recrutement des professeurs des écoles : les enseignants stagiaires lauréats du concours 2014 - session exceptionnelle s'appuyant pour la dernière fois sur la maquette antérieure, et les enseignants-stagiaires lauréats du concours 2014 s'appuyant sur la maquette rénovée qui prévaudra désormais.

L'accueil institutionnel pour les 128 nouveaux personnels affectés dans le département a eu lieu les 27, 28 et 29 août 2014, dans les locaux de l'ESPE de Franche-Comté à Besançon.

### ***Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2014 - session exceptionnelle***

58 fonctionnaires stagiaires ont été déclarés lauréats du concours 2014 sessions exceptionnelles. La très grande majorité d'entre eux ont bénéficié, l'an dernier, d'un "contrat alternant" leur ayant permis d'appréhender les responsabilités inhérentes aux missions confiées aux enseignants du premier degré.

Placés en pleine responsabilité au sein d'une classe dès cette rentrée scolaire, ils assureront 100% des obligations de service du corps des professeurs des écoles, et notamment 24 heures en classe par semaine.

Ils bénéficieront, au cours de l'année, d'un accompagnement et d'un suivi placés sous la responsabilité d'un tuteur maître-formateur conformément au protocole défini au plan académique. Par ailleurs, un stage d'une durée de 6 jours leur permettra d'approfondir certains domaines relevant des problématiques de situations éducatives.

### ***Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2014 -session rénovée***

70 enseignants-stagiaires lauréats du concours session 2014 (dite session rénovée) ont été affectés dans une école du département. La très grande majorité d'entre eux ont suivi le parcours de Master 1<sup>ère</sup> année des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) au sein de l'ESPE de Franche-Comté.

Ils ont bénéficié d'une affectation dans une école du département pour une obligation de service d'une quotité de 50%, soit 12 h en classe par semaine. Ils poursuivront leur parcours universitaire en Master MEEF deuxième année à l'ESPE de Franche-Comté ou un parcours adapté en fonction de leur parcours antérieur. C'est à l'issue de leur réussite universitaire en Master, et après avoir témoigné de la parfaite acquisition des compétences professionnelles indispensables qu'ils pourront être titularisés dans leur fonction d'enseignant.

Ils bénéficieront, au cours de l'année, d'un accompagnement et d'un suivi placés sous la responsabilité d'un tuteur maître-formateur et d'un tuteur de l'ESPE conformément aux recommandations nationales.

### ***Formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)***

La formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation, désormais dispensée au sein des ESPE, constitue un autre levier de la refondation de l'école. Intégrée au sein de l'université et associée à une structure de recherche, l'ESPE prépare aux métiers de l'éducation et de la formation (Master MEEF).

Futurs «emploi d'avenir professeur, étudiants inscrits en Master 1<sup>ère</sup> année ou fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2014 session rénovée inscrits en Master 2<sup>ème</sup> année, tous seront inscrits à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Franche-Comté qui a ouvert à la rentrée 2013.

## ▪ Mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers

Cette rentrée 2014-2015 marque l'entrée dans la seconde année de la refondation de l'Ecole qui sera la poursuite des réformes engagées l'an dernier. Ces réformes, édifiées sur l'amélioration de la qualité de tous nos actes professionnels, visent à réduire toutes les formes d'inégalité.

Fonder une école inclusive, plus juste et exigeante pour chacun, est une des grandes priorités de l'année 2014 - 2015

La loi du 11 février 2005 a permis de développer rapidement la scolarisation en milieu ordinaire d'une majorité des enfants et adolescents en situation de handicap. C'est à présent une approche plus qualitative qui doit être privilégiée pour construire une Ecole inclusive, ouverte à tous.

Plusieurs axes y participent :

- ↳ La continuité de l'accompagnement des élèves tout au long de leur scolarité est favorisée grâce à la pérennisation dans le cadre d'un CDI des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et à leur professionnalisation ;
- ↳ Les AVS deviennent des AESH : la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 crée la mission d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- ↳ Afin d'améliorer l'efficacité des réponses apportées dans l'école, les contenus du PPS (Projet personnalisé de scolarisation) sont précisés et formalisés dans le cadre d'un document unique.
- ↳ Afin de mieux évaluer les besoins, le guide de recueil des éléments scolaires (GEVA-Sco) est stabilisé et mis à la disposition de toutes équipes éducatives.
- ↳ Les élèves présentant des troubles des apprentissages bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
- ↳ Les dispositifs collectifs de scolarisation (CLIS, classe d'inclusion scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré, ULIS, unité localisée d'inclusion scolaire dans le second degré) évoluent afin de renforcer leur caractère inclusif et mieux répondre aux besoins des élèves.
- ↳ L'implantation des Unités d'enseignement des établissements spécialisés dans les écoles et les collèges s'intensifie afin de faciliter l'inclusion scolaire des élèves concernés.
- ↳ Les élèves intellectuellement précoces font également l'objet d'une attention particulière et bénéficient des aménagements pédagogiques nécessaires dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
- ↳ Afin de favoriser les acquis des élèves en favorisant leur inclusion au collège, une réflexion vient d'être engagée sur le fonctionnement des SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté).

### Scolarisation dans le Doubs

Les effectifs (enquête ministérielle DGESCO 2013/14)

➤ **2221** élèves handicapés sont scolarisés dans le département :

- **1567** en milieu ordinaire : **1024** dans le premier degré soit environ 2 % de la population scolaire et **543** dans le second degré soit environ 1,5 % de la population scolaire second degré.
- **654** en établissement médico-social au sein des unités d'enseignement.

Les modalités de scolarisation

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) défini par la maison départementale de personnes handicapées (MDPH) spécifie pour chaque jeune la modalité de scolarisation qui répond aux besoins identifiés :

- *scolarisation individuelle* : **643** dans le premier degré, **336** dans le second degré
- *scolarisation dans le cadre d'un dispositif collectif d'appui à l'inclusion* : **381** élèves scolarisés en classes d'inclusion scolaire (CLIS) dans le 1<sup>er</sup> degré (**32 CLIS** dans le département en 2013/2014) ; 207 scolarisés en unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré (**20 ULIS** dans le département dont 3 en lycée professionnel en 2013/2014).

Les compensations

- **73 %** des élèves handicapés scolarisés en inclusion individuelle dans le 1<sup>er</sup> degré bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire, au titre de la compensation, **38 %** dans second degré.
- **12 %** des élèves handicapés scolarisés bénéficient de matériels adaptés au titre de la compensation.

### **Rentrée 2014 : création de nouveaux dispositifs**

➤ Pour répondre aux besoins spécifiques des élèves handicapés et répondre aux notifications émanant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en termes de scolarisation, deux créations de dispositifs collectifs de scolarisation ont été entérinées pour la rentrée 2014 :

- Ouverture d'une CLIS troubles des fonctions cognitives à l'école élémentaire Bourgogne à Besançon, portant à 33 le nombre de CLIS
- Ouverture d'une ULIS troubles des fonctions cognitives au collège Clairs-Soleils à Besançon, portant à 21 le nombre d'ULIS sur le département.

➤ Implantation d'une unité d'enseignement à l'école maternelle Les Bruyères à Besançon

Afin de favoriser la scolarisation des jeunes enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, le 3<sup>ème</sup> plan autisme a prévu l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2014, d'une unité d'enseignement (UE) en maternelle par académie.

Concernant l'académie du Doubs, l'implantation de l'unité d'enseignement s'effectue dans notre département, à l'école maternelle « Les Bruyères » située sur la commune de Besançon.

Les enfants scolarisés, au nombre maximum de 7 dès cette rentrée, sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire (3 à 6 ans).

## **▪ Le développement du numérique « Enseigner le numérique par le numérique »**

Parce que la réussite passe aussi par la maîtrise et l'utilisation des technologies numériques, la loi de la Refondation de l'école organise un « service public du numérique éducatif » à des fins pédagogiques, de formation et de communication.

Dans le cadre de la « feuille de route » académique, une offre de ressources numériques est mise à disposition pour :

- former les élèves à l'utilisation des outils multimédias (recherche documentaire par exemple) et aux règles d'usage (prévention aux dangers de l'internet par exemple),
- faciliter l'enseignement auprès des élèves « à besoins éducatifs particuliers » (élèves handicapés ou malades, enseignement à distance ...),
- développer de nouvelles pratiques dans la classe (aide aux élèves, travail autonome, apprentissages des langues vivantes notamment ...), levier important pour travailler autrement,
- former les enseignants à utiliser et à enseigner par le numérique,
- communiquer, dans l'établissement, avec les familles (carnet de notes, bulletins scolaires ...) dans le cadre des « environnements numériques de travail » (ENT) qui se mettent en place en partenariat avec les collectivités territoriales.

Rentrée 2014 : la nécessité d'un suivi précis de la mise en place de pédagogies reposant sur l'emploi de l'outil numérique dans les écoles a conduit au recrutement d'un conseiller pédagogique départemental dédié au numérique éducatif.

### **Dans le département du Doubs :**

➤ Exemple du programme « école numérique rurale » (ENR)

65 écoles du département ont bénéficié du programme « école numérique rurale » visant à donner à tous les élèves les mêmes chances d'accès aux ressources numériques et à la maîtrise des compétences spécifiques qui y sont liées, notamment à la validation du Brevet informatique internet (B2i).

Ce programme, lancé officiellement le 31 mars 2009, est le volet numérique du Plan de relance économique national. Une convention signée entre le ministère et l'association des maires ruraux de France en a défini les modalités de coopération.

L'ensemble « École numérique » comprend un équipement en matériels et logiciels : une classe mobile d'ordinateurs portables, un tableau blanc interactif (TBI), un accès internet de haut débit et sécurisé, une mise en réseau des équipements de l'école et des ressources numériques pédagogiques.

Dans la continuité du programme « Ecole numérique rurale », des communes ont fait le choix de s'équiper sur le modèle du plan « ENR ».

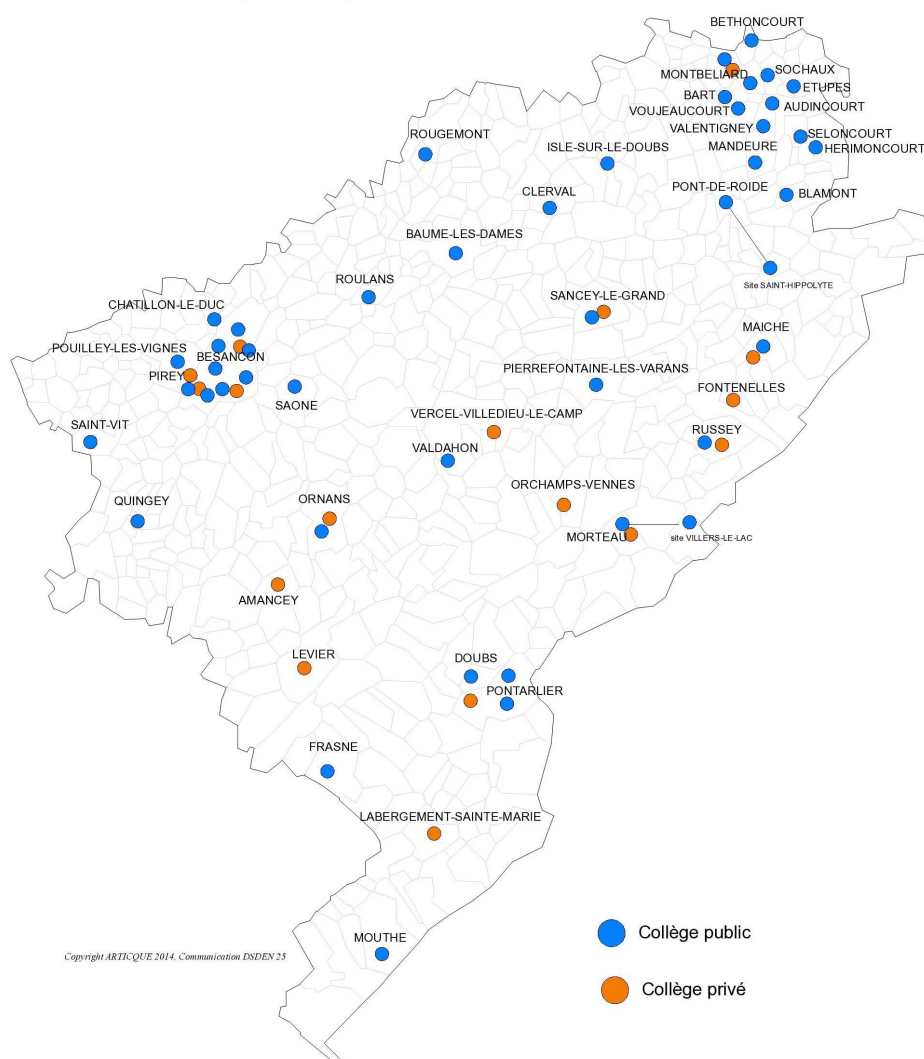
# **La rentrée dans les collèges**

## Les collèges

Les collégiens du Doubs sont répartis dans **44** collèges publics dont **11** avec une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et dans **17** collèges privés dont **1** avec SEGPA.

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés cognitives d'apprentissage. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.

Maillage des collèges publics et privés du Doubs - Rentrée2014



## Education prioritaire

L'éducation prioritaire fait l'objet de réflexion en cours, dans le cadre de sa refondation. Les mesures arrêtées seront mises en œuvre à la rentrée 2015, à l'exception du cas du collège Diderot (Besançon) et de ses écoles rattachées qui préfigurent dès la rentrée 2014 les mesures nouvelles.

Six collèges relèvent de l'éducation prioritaire :

↳ 1 collège fait partie du programme REP+ (Réseau d'Education Prioritaire +): le collège Diderot à Besançon.

↳ 2 collèges font partie du programme écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ECLAIR) : collèges Anatole France à Béthoncourt, Lou Blazer à Montbéliard.

↳ 3 collèges sont en réseau de réussite scolaire (RRS) : collèges Jean Bauhin à Audincourt, Hautes Vignes à Seloncourt et Les Bruyères à Valentigney.

## Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

↳ L'intégration des élèves handicapés : 17 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), dont une création à la rentrée 2014 (collège de Valdahon).

↳ L'accueil des enfants allophones primo arrivants : 8 unités d'accueil (UPE2A).

↳ L'accueil des élèves en rupture avec le système scolaire : 2 classes relais rattachées aux collèges Camus à Besançon et Lou Blazer à Montbéliard

## Les effectifs

25 633 élèves sont attendus dans les 61 collèges publics et privés implantés dans le département.

### ■ Dans l'enseignement public

Les 44 collèges publics du Doubs accueilleront à la rentrée 2014 un effectif de 21 646 élèves, ce qui est en légère augmentation par rapport à la rentrée précédente.

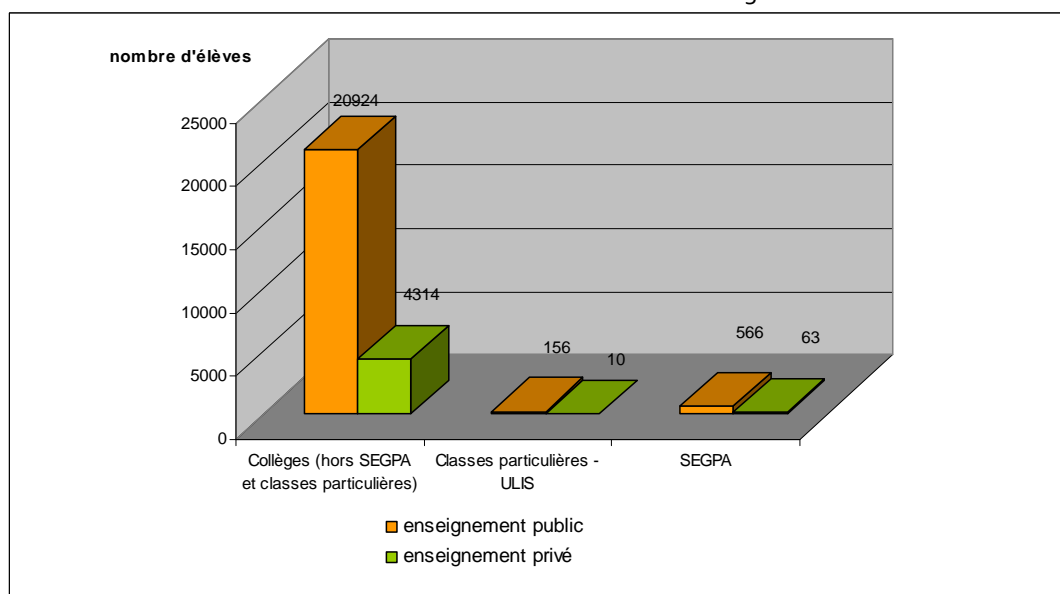
21 646 élèves sont attendus dans les collèges publics :

- Collèges (hors SEGPA* et classes particulières)	=	20 924
- Classes particulières (ULIS)	=	156
- SEGPA*	=	566

### ■ Dans l'enseignement privé

4 387 élèves attendus dans les collèges privés :

- Collèges (hors SEGPA* et classes particulières)	=	4 314
- Classes particulières (ULIS)	=	10
- SEGPA*	=	63



\* SEGPA – Section d'enseignement général adapté

## Assouplissement de la carte scolaire

---

234 demandes de dérogations à la sectorisation ont été traitées lors de la commission départementale du 6 juin 2014 : 130 ont été accordées pour l'année scolaire 2014/2015 tous niveaux confondus, soit un taux de satisfaction de 55,5%, et ce en fonction des priorités ministérielles.

- Pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>, 196 demandes examinées (soit 83,8% de l'ensemble des demandes) :

\* 110 dérogations accordées (soit 56,1% des demandes pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>)

\* 86 dérogations refusées (soit 43,9% des demandes pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>)

- Pour les autres niveaux de classe (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>), 38 demandes ont été examinées (soit 16,2% de l'ensemble des demandes tous niveaux confondus) :

\* 20 dérogations accordées (soit 52,6% des demandes pour les autres niveaux)

\* 18 dérogations refusées (soit 47,4% des demandes pour les autres niveaux)

## Les moyens

---

### Méthode de répartition des moyens dans les collèges publics du Doubs

La répartition des moyens d'enseignement attribués par le rectorat au département est de la compétence de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs. Ces moyens sont des emplois comme dans le 1er degré mais retranscrits en une dotation horaire globale (DGH) départementale répartie en heures postes et en heures supplémentaires.

La dotation départementale en moyens d'enseignement est sensiblement la même que celle de la rentrée 2013 : 27 617 heures, dont 25 318 heures-postes et 2 299 heures supplémentaires annuelles.

Ces moyens financent les heures d'enseignement en classe de collège, les heures statutaires de certains enseignants, les associations sportives, les dispositifs particuliers (classes de SEGPA, accueil des élèves porteurs de handicap en ULIS, accueil et scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, etc.).

Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire (Réseau REP<sup>+</sup> de Diderot), un effort important est effectué pour libérer du temps de travail en commun et de concertation des enseignants, 10% du temps de travail des enseignants étant désormais alloué à ces activités.

# Annexes

## Agenda

- Journée du sport scolaire : 17 septembre 2014
- Consultation sur les programmes de l'école maternelle : 15 octobre 2014
- Consultation sur le socle commun de connaissances, de compétences et culture : 15 octobre 2014
- Journée du handicap : 3 décembre 2014
- Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des collèges et des lycées pour l'année scolaire 2014-2015 : vendredi 10 ou le samedi 11 octobre 2014. Communication des résultats en novembre.
- Calendrier scolaire 2014-2015 (zone B)

Vacances	Zone B
<b>Rentrée scolaire des enseignants</b>	Reprise des cours : 1er septembre 2014
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Reprise des cours : 2 septembre 2014
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Fin des cours : 18 octobre 2014 Reprise des cours : 3 novembre 2014
<b>Vacances de Noël</b>	Fin des cours : 20 décembre 2014 Reprise des cours : 5 janvier 2015
<b>Vacances d'hiver</b>	Fin des cours : 21 février 2015 Reprise des cours : 9 mars 2015
<b>Vacances de Printemps</b>	Fin des cours : 25 avril 2015 Reprise des cours : 11 mai 2015
<b>Vacances d'été</b>	Fin des cours : samedi 4 juillet 2015



## Des acronymes

AESH	Accompagnants des élèves en situation de handicap
A-SH	Adaptation et scolarisation des élèves handicapés
BEP	Brevet d'études professionnelles
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CE1-CE2	Cours élémentaire 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années
CM1-CM2	Cours moyen 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années
CTPS	Comité technique paritaire spécial
CDEN	Conseil départemental de l'éducation nationale
CLIS	Classe d'inclusion scolaire
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CPE	Conseiller principal d'éducation
DGH	Dotation globale horaire
DNB	Diplôme national du brevet des collèges
ECLAIR	Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite
ENR	Ecole numérique rurale
ESPE	Ecole supérieure du professorat et de l'éducation
ETP	Equivalent temps plein
IEN	Inspecteur (trice, tion) de l'Education nationale
IES	Institut d'éducation spécialisée
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MEEF	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
PAP	Plan d'accompagnement personnalisé
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RPI	Regroupement pédagogique intercommunal
SAPADEMA	Service d'aide pédagogique d'aide à domicile
SEGPA	Section d'enseignement général adapté
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
TICE	Technologie de l'information et de la communication pour l'éducation
UE	Unité d'enseignement (en établissement spécialisé)
ULIS	Unité localisée d'inclusion scolaire
UNSS	Union nationale des sports scolaires
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

*\* IME, ITEP, IES, établissements pour enfants polyhandicapés*